

Deux ans de prison pour les braqueurs

Tribunal. Mardi dernier, deux hommes âgés de 22 et 23 ans répondaient de vol aggravé par trois circonstances, devant le TGI de Bergerac. Ils ont été condamnés à deux ans de prison ferme.

C'est habillés en vêtements sombres, bonnet vissé sur la tête et écharpe couvrant le visage, qu'ils ont surgi dans un bureau de tabac, le 30 juillet 2012, à Montcaret. Le plus effrayant a sans doute été l'arme tenue par l'un des individus en direction du commerçant.

L'autre s'est rendu dans la réserve du magasin faire main basse sur des cartouches de cigarettes. Il ne sait pas que son comparse a agressé le buraliste et que ce dernier a appelé à l'aide. Un commerçant voisin accourt pour lui porter secours. Le voleur qui était dans l'arrière-boutique s'enfuit avant de revenir, armé d'un balai, libérer son acolyte. Mais les braqueurs seront rapidement identifiés et interpellés.

« C'était nul... »

A l'audience, le jeune homme qui était armé lors des faits reconnaît ses agissements et avance des explications peu sophistiquées : « C'est parce que je n'avais pas de sous. Je ne travaillais pas, et je n'avais pas de cigarettes... ». Il précise que son pistolet était « une arme de fête foraine », factice. Jugé en visio-conférence depuis un centre de détention où il purge une peine pour d'autres faits, son



✚ Ce n'était pas la première fois que le buraliste se faisait braquer (photo d'illustration)

coprévenu donne une explication similaire. Il ajoute être revenu sur les lieux « car son collègue était en train de se faire tabasser ». Le président Jean-Pierre Boucher leur demande s'ils se rendent compte de la gravité des faits qui leur sont reprochés. Les deux prévenus acquiescent. « C'était nul... », lâche le plus jeune.

Le commerçant très choqué

Le buraliste s'avance en

suite à la barre pour témoigner de son traumatisme. Il a écopé de 3 jours d'ITT après son agression et éprouve « toujours de l'appréhension », presque 3 ans après ce énième cambriolage de sa boutique. Son avocat, Me Michel Perret, sollicite 3500 € de dommages et intérêts pour le préjudice corporel et 10.000 € pour le préjudice moral. Il regrette que le dossier ait été correctionnalisé et évoque « un petit naufrage judiciaire ». La procureur Frédérique Dubost concède qu'un

“ Même s'il a fait une énorme bêtise il a fait ses preuves vis-à-vis de tout le monde ”

PASCALE LASCARAY, AVOCATE

procès arrive bien tardivement mais prévient : « Ils ne vont pas ressortir de cette salle d'audience avec un travail d'intérêt général ! ». Les deux hommes encourent 10 ans de prison, soit la peine la plus importante de l'échelle correctionnelle. La magistrate requiert à leur rencontre 4 ans de détention dont un an assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve, comprenant obligations d'indemniser la victime, de travailler ou d'entreprendre une formation ainsi qu'interdiction d'entrer en contact avec le buraliste.

Du côté de la défense, Me Nicolas Morand-Monteil s'insurge contre le ministère public qui « veut faire un exemple », alors que son client, au casier vierge malgré un vécu très difficile, « a avoué avec une franchise extraordinaire ». Me Pascale Lascaray a insisté sur la rédemption du second prévenu, et ce malgré une « enfance chaotique » et des antécédents judiciaires. Une compagne, un enfant, un travail : le Creyssois est « rangé des voitures ». « Même s'il a fait une énorme bêtise (...) il a fait ses preuves vis-à-vis de tout le monde. », affirme l'avocate.

La décision est tombée en fin d'après-midi : les deux hommes ont été condamnés à 2 ans de prison ferme.